



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL

Portant sur l'installation et l'organisation
des Polofolie's et du Marché du Terroir
Du vendredi 12 juin 2026 au vendredi 28 août 2026
M 062-767-25-126

Nous, Danielle VASSEUR, Maire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la posture Vigipirate « hiver - printemps 2026 » active depuis le 05 janvier 2026,
Vu l'organisation par la Mairie de Saint-Pol-Sur-Ternoise des animations Polofolie's et du Marché du Terroir dans le square Warstein du vendredi 12 juin 2026 au vendredi 28 août 2026,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires pour permettre l'organisation du marché du Terroir et des animations Polofolie's,
Par ces motifs,

ARRETONS

Article 1 :

Les animations Polofolie's se dérouleront dans le square Warstein chaque vendredi du 12 juin 2026 au 28 août 2026 de 17h00 à 20h30. Les portes du parc devront être fermées à 21h00, sauf le vendredi 19 juin 2026 à l'occasion de la fête de la musique, fermeture des portes à la fin de la manifestation.

Article 2 :

A l'occasion des animations Polofolie's, une buvette temporaire associative se tiendra dans le square Warstein chaque vendredi du 12 juin 2026 au 28 août 2026 de 17h00 à 20h30 sauf le vendredi 19 juin 2026 à l'occasion de la fête de la musique, fermeture des portes à la fin de la manifestation.

Article 3 :

Chaque vendredi, du 12 juin 2026 au 28 août 2026, à partir de 14h00 jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la rue d'Hebden Bridge sur les deux places situées avant la grille d'entrée du square afin de permettre le stationnement des véhicules frigorifiques utilisés par les associations.

Article 4 :

Les véhicules gênants seront enlevés et mise en fourrière suivant l'article L.325-1 et suivants du Code de la route et l'article 417-10 du Code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront installés par les Services Municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise et Monsieur le Chef de Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint Pol-sur-Ternoise, le
Pour Le Maire, par délégation
Didier HOCHART
1er Adjoint

28 MAI 2026



Publié le : 28 MAI 2026